

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°87-306 du 28 Septembre 1987

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre de l'Equipement et des
Transports de l'intérim du Camarade
Ali HOUDOU, Ministre de l'Information
et des Communications pour compter
du 17 Septembre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E

Article 1er..- Pour compter du 17 Septembre 1987, le Camarade
Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports est
chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des Communi-
cations pendant le congé administratif du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 28 Septembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 CPC 6 PPC 2 SPD 2 MIC-
MET 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAB-6 IGE 4 BN-DAN 5 4 DCCT-
ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-